AVIGNON
Ville d'exception

- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Pôle Paysages Urbains

Département Aménagement et Mobilité

Arrêté temporaire n° 22-AT-0959
Portant réglementation de la circulation

RUE D'ANNANELLE

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
VU l'arrêté du 07 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame BOYE, Directrice Générale Adjointe,

CONSIDÉRANT que la programmation d'un Concert qui se déroulera dans le jardin du Musée Vouland rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/08/2022 au 31/08/2022, RUE D'ANNANELLE

ARRETE

ARTICLE 1 - À compter du 30/08/2022 et jusqu'au 31/08/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE D'ANNANELLE sur le tronçon compris entre la rue Velouterie et la rue Saint André :

- La circulation des véhicules est interdite de 20h00 à 23h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.
- Le permissionnaire sera en charge de mettre en place la signalisation indiquant le barrage de la voie,d'y apposer le présent arrêté et de tout enlever en fin de manifestation. ;

ARTICLE 2 - Les mesures définies ci-avant ne seront applicables qu'après complète information des riverains et des commerçants.

ARTICLE 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, LOUIS VOULAND.

ARTICLE 4 - Le demandeur prendra les mesures et dispositions nécessaires pour assurer la sécurité sanitaire de l'événement correspondant au stade de pandémie COVID-19. Pour cela, le demandeur se conformera aux instructions des autorités sanitaires. Le demandeur devra compléter son plan de prévention et son plan de continuité d'activité par un mode opératoire COVID-19 inhérent à l 'événement relevant du présent arrêté. Ce mode opératoire devra être transmis au service des arrêtés de la Ville.

ARTICLE 5 - Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NÎMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARTICLE 6 - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

MAIRIE D'AVIGNON
DEPARTEMENT AMENAGMENT MOBILITE

P.O. LICHAIRE Franck
Signé le mardi 09 août 2022
Par Franck LICHAIRE,
Directeur Général Adjoint POLE VIVRE ENSEMBLE

DIFFUSION: LOUIS VOULAND, La police